

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA17 090058 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

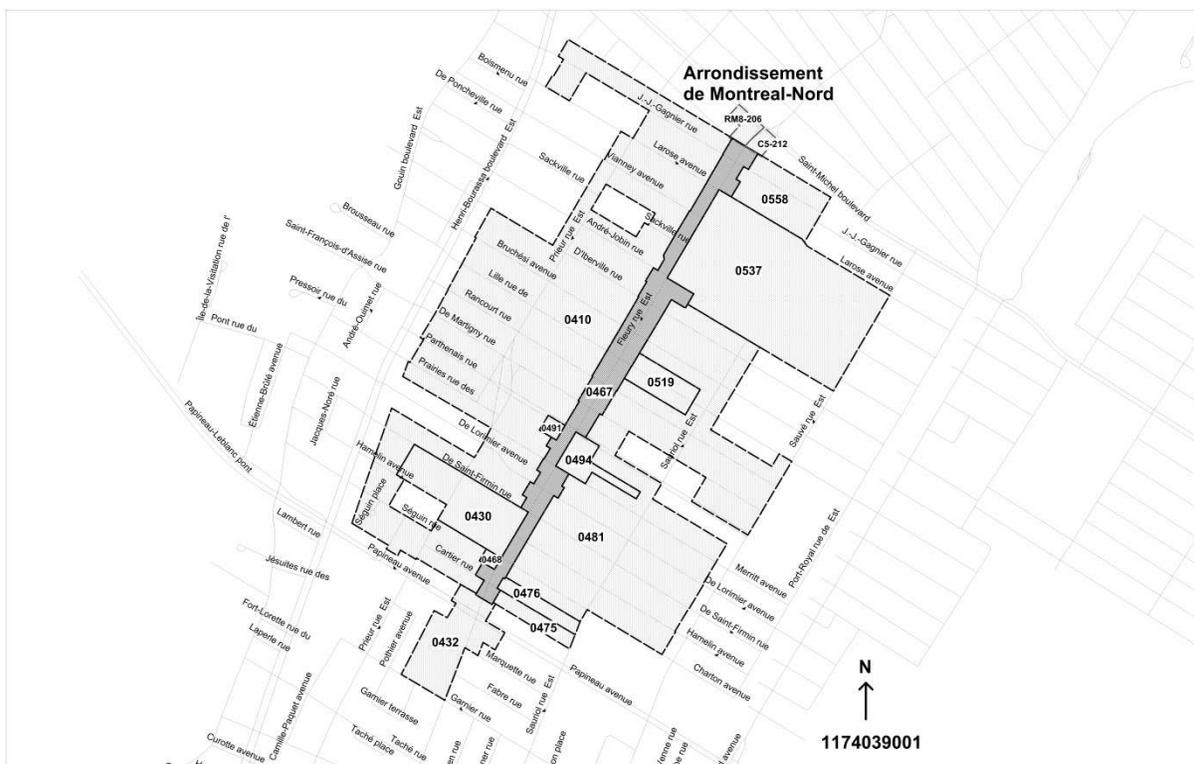
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA17 090058 visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble portant les numéros 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville - Lot 1744239 du cadastre du Québec - Zone 0467 (dossier 1174039001);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 13 mars 2017 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA17 090058, tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 4 avril 2017 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement localisé aux 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville, et identifié comme étant le lot 1744239 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement en cour avant, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 571, 572, 574 et 575 (emplacement d'une aire de stationnement), 578 (dimension d'une unité de stationnement), 579 et 588 (accès à une aire de stationnement), 581 (voie de circulation requise), 592 (dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 595 et 596 (composition du dégagement autour d'une aire de stationnement), 604 (dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement) et 605 (distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 4 (distance minimale entre une clôture et un trottoir) et 14 (composition d'une clôture empiétant sur le domaine public) du Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5);

QUE le premier projet de résolution CA17 090058 vise la zone 0467, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-deuxième jour de mars deux mille dix-sept.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement